

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01242

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES  
Considérant que des travaux de taille d'arbres du parc Micaud rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2023 au 13/07/2023 AVENUE EDOUARD DROZ

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ face aux N°17, N°19 et au magasin BIOCOOP (sis 3 allée de l'île aux moineaux) :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, entre 9h et 17h ;
- des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées entre 9h et 17h ;

Les piétons circulant AVENUE EDOUARD DROZ au droit du PARC MICAUD seront dirigés sur le trottoir d'en face depuis le carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE jusqu'à la PLACE PAYOT par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 9   **JUIN 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée